



Attestation relative à la prise de domicile en cas de colocation ou de sous-location

Vu l'article 8 du Code civil suisse ;

Vu les articles 8 al. 5, 8a al. 1 lettre c et 13 alinéa 1^{er} lettre d de la Loi fribourgeoise sur le contrôle des habitants ;

Je soussigné(e)

Nom Prénom

Date de naissance

Adresse

Confirme que Mme/M.

Nom Prénom

Date de naissance

logé actuellement à l'adresse mentionnée ci-dessus, en qualité de colocataire ou de sous-locataire ; dès le

- ☐ provisoirement mais pour une durée maximale de 4 mois
- ☐ pour une durée déterminée jusqu'au
- ☐ de façon permanente, pour une durée indéterminée.

De plus, les deux personnes soussignées confirment que le courrier distribué à cette adresse ne sera pas retourné. Les deux signataires s'engagent mutuellement à indiquer au Contrôle des habitants de la Commune de Granges-Paccot toute modification concernant un éventuel changement d'adresse, sans retard.

En cas d'aide sociale, la colocation ou sous-location doit-être annoncée de suite au Service social, car elle influe sur le calcul des prestations.

Signature du locataire

Signature du sous locataire

Le preneur du contrat de bail principal est : Mme/M.
Domicilié(e) à
(peut-être identique que la signature du locataire)

Conformément à l'article 262 du Code des obligations le bailleur (par ex. la Régie) doit être informé de la sous-location. Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-locataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal. Le bailleur peut s'adresser directement au sous-locataire à l'effet de l'y obliger.